

L'élevage dans le CST étape par étape

La base la plus importante

- Règlement d'élevage du CST/ à retrouver sur la page d'accueil du CST, [www.dackel.ch/ Dokumente/ Reglemente Zuchtwesen](http://www.dackel.ch/Dokumente/Reglemente_Zuchtwesen) – règlement d'élevage (RE)

Demander un nom d'affixe

- Au moins 5 mois avant la première saillie à la Société Cynologique Suisse (SKG) https://www.skg.ch/wp-content/uploads/2023/03/Antragsformular-zum-internationalen-Schutz-eines-Zuchtnamens_FR.pdf (skg.ch).
- Le nom de l'affixe attribué est à communiqué au responsable de la race, pour pouvoir effectuer un contrôle du futur élevage.
- Si le nouveau chenil peut être aménagé de manière à ce que l'élevage soit possible selon la loi sur l'élevage du CST, le nom de l'affixe sera confirmé par la SCS.

Approbation pour l'élevage

- Avoir réussi le test d'agrément d'élevage comprenant la beauté et l'évaluation comportementale, ainsi que les documents suivants de GENERATIO Sol GmbH : profil ADN, preuve de d'ascendance et tests génétiques requis pour le teckel concerné (voir RE 2.01)

Sur www.generatio.de, sous Services – Maladies héréditaires – Forfaits de tests ADN, le kit de test SDC peut être demandé. Le profil ADN et la preuve d'ascendance doivent être commandés séparément.

- Les tests d'agrément d'élevage ont lieu 3 à 4 fois par an et seront annoncées sur la page d'accueil du CST sous la rubrique « Nächste Veranstaltungen » (Événements à venir).

Procédure de demande de profil ADN, de preuve d'ascendance et de tests génétiques pour chaque animal :

- Tous les chiens (mâles et femelles) élevés à partir du 1er janvier 2020 doivent acquérir un profil ADN (certificat) avant un (autre) acte d'accouplement en plus des tests d'agrément de reproduction. Cela s'applique également aux étalons étrangers et aux animaux reproducteurs importés de l'étranger. À partir de 2024, les animaux reproducteurs devront également être munis d'une preuve d'ascendance auprès de Generatio, sauf si l'animal reproducteur provient d'un pays qui n'a pas encore d'exigence en matière d'ADN (cf. RE, art. 1.06, 1.07)
- Les chiens nés après le 1er janvier 2020 disposent déjà d'une GoCard stockée chez GENERATIO et le profil ADN peut être commandé directement à www.generatio.de. Sous Services – Maladies héréditaires – Forfaits de tests ADN, il est possible de demander le pack de tests SDC, qui comprend tous les tests génétiques nécessaires pour nos animaux reproducteurs. La preuve d'ascendance doit être commandée séparément.
- Pour la facture, vous avez besoin de PayPal ou d'une carte de crédit. Prix des tests voir : <https://www.generatio.de/index.php/de/>
- Dans le cas de mâles étrangers, l'éleveur doit s'assurer qu'il a le test d'agrément à l'élevage, le profil ADN et l'enregistrement d'une GoCard (échantillon de sang) chez GENERATIO, éventuellement aussi une preuve d'ascendance et les tests génétiques nécessaires doivent être demandés.
- Si les parents du chien reproducteur ont déjà été testés négatifs aux tests génétiques requis, le futur chien reproducteur n'a pas besoin des tests génétiques lui-même. Il est « libre par ses parents » (voir RE art. 1.09a). Les tests génétiques des parents doivent être joints au formulaire de la portée.

Inspection initiale de l'élevage avant l'accouplement (RE 2.03.), si ce n'est pas déjà fait.

- À demander auprès de la responsable d'élevage du CST.
- Les exigences relatives à l'élevage sont décrites dans le règlement d'élevage.

Avis de saillie

- Les formulaires « Avis de saillie » peuvent être obtenus auprès de la SCS.
- A remplir par le propriétaire de la chienne lors de la saillie.
- Lors de l'accouplement à l'étranger, n'oubliez pas : Tous les titres ou certificats qui doivent figurer sur le pedigree des chiots doivent être joints en copie avec l'avis de mise bas.
- La feuille carbone destinée au responsable d'élevage lui sera envoyée en même temps que l'avis de mise bas.

Avis de mise bas

- Les formulaires de « avis de mise bas » peuvent être obtenus auprès de la SCS.
- Nouveau éleveur : envoyer au responsable d'élevage dans les 6 jours.
- Portées supplémentaires : dans les 4 semaines.
- Le formulaire indique exactement ce qui doit être envoyé.
- Une enveloppe vide avec « courrier recommandé » doit être jointe avec le formulaire Avis de mise bas, dont le responsable d'élevage a besoin pour transmettre les documents à la SCS.

Vermifuger les chiots et la chienne

- Chiots : toutes les 2 semaines / pour la première fois à la fin de la 2ème semaine.

Chienne : environ 1 semaine avant et 2 semaines après la naissance

Micro-chip / Vaccination / Prélèvement de sang des chiots pour la banque de données de gènes GENERATIO / Contrôle de la nichée dans le cabinet vétérinaire

- À faire avant la 10ème semaine, voir RE 5.03

Échantillonnage des chiots :

- Au plus tard 4 semaines après la naissance des chiots : envoyer le rapport de portée à la responsable d'élevage. L'éleveur reçoit autant de GoCards avec les numéros d'échantillons de la responsable d'élevage que le nombre de chiots enregistrés, un formulaire pour GENERATIO, une feuille de contrôle de la portée pour le vétérinaire et une enveloppe de retour affranchie. À partir du 01.01.2024, le CST facture une participation des frais par chiot.
- À l'occasion de la 1ère vaccination et de la puce électronique, le cabinet du vétérinaire prélève une goutte de sang sur chaque chiot pour la GoCard déjà attribuée au chiot (la goutte de sang doit avoir un diamètre d'au moins 1 cm) et colle le numéro correspondant de la puce électronique sur la GoCard. Le bureau du vétérinaire remplit également la feuille de contrôle de la portée après avoir examiné les chiots.
- Le cabinet vétérinaire renverra TOUS les documents et Go-Cards au responsable d'élevage dans l'enveloppe ci-jointe et timbrée !
- L'éleveur informera l'acheteur du numéro d'échantillon attribué au chiot concerné lors de la remise du chiot. Ainsi, toutes les autres demandes chez GENERATIO seront possibles ultérieurement.
- Si le teckel sera utilisé à une date ultérieure pour l'élevage, un profil ADN doit être créé. Ces frais, ainsi que les examens complémentaires (preuve d'ascendance, tests génétiques) sont entièrement à la charge du propriétaire du chien.

Inspection de l'élevage

- Organisé par le responsable d'élevage, généralement une fois par an quand il y a une portée, le rdv est pris par téléphone par un/une contrôleur/euse d'élevage.

Remise

- Contrat (voir exemple sur la page d'accueil du CST /Activités/Elevage/Information pour les éleveurs)
- Le numéro d'échantillon du chiot dans la base de données génétiques GENERATIO doit être indiqué sur le contrat.
- Information Amicus : Transfert des chiots sur le compte Amicus du nouveau propriétaire.
- Les informations les plus importantes par écrit pour les premiers jours (par exemple, le plan nutritionnel).
- De la nourriture pour les premiers jours.

Avril 2024